

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-3-6

Séance du vendredi 5 septembre 2008

AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES RD 11 ET RD 1 bis A WINTZENHEIM PROGRAMME AO11

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6 – 2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les études d'avant-projet de l'aménagement de ce carrefour ;
- approuve les modalités de financement et de prise en charge de l'investissement telles que décrites au rapport ;
- fixe le coût prévisionnel de l'opération au montant de 0,3 M€ TTC, l'autorisation de programme correspondante étant à affecter sur le programme AO11-millésime 2008.
- m'autorise à souscrire les marchés de prestations de services et de travaux, de contrôle extérieur et prestations connexes nécessaires ainsi que tous documents s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations afférentes,
- m'autorise à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement des marchés conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions